Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) à Terre-Neuve-et-Labrador

(en vigueur à compter du 1er janvier 2022)

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

| Composition du ménage | Allocation pour les besoins essentiels | Allocation de logement | Allocation de communications |
|---|--|------------------------|------------------------------|
| Adulte célibataire | 534 \$ | 372 \$ | 75 \$/dossier |
| Adulte célibataire avec un enfant ou plus | 694 \$ | 372 \$ | 75 \$/dossier |
| Couple | 756 \$ | 372 \$ | 75 \$/dossier |
| Couple avec un enfant ou plus | 742 \$ | 372 \$ | 75 \$/dossier |

Supplément au logement : un maximum de 200 \$ peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.

Supplément pour le combustible : sera versé à un demandeur qui a une résidence sur la partie insulaire de la province, jusqu'à un maximum de 71 \$, lorsque le coût de chauffage n'est pas compris dans le montant du loyer.

| Allocation de transport | | |
|-------------------------|---------------------------------|--|
| St. John's | https://www.metrobus.com/fares/ | |
| T 2-114: J- | 4 | |

L'allocation de transport est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. NB: Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de 75 \$ sera émise.

| Allocations spéciales | | | | |
|-----------------------------------|--|--------|--|--|
| Allocation | Fréquence | Taux | | |
| Nourriture de maternité | Mensuel | 75 \$ | | |
| Vêtements de maternité | Ponctuel | 200 \$ | | |
| Nouveau-né | Ponctuel | 750 \$ | | |
| Régime alimentaire | Mensuel | 75 \$ | | |
| Frais funéraires et d'enterrement | Au cas par cas, basé sur les taux provinciaux. | | | |

NB: Les réfugiés peuvent recevoir une allocation pour régime alimentaire spécial de 75 \$/mois (par famille) s'ils présentent un billet d'un médecin (ou d'une infirmière praticienne) expliquant qu'ils ont un problème de santé exigeant un régime spécialisé.

Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)

Les réfugiés désignés par un bureau des visas sont admissibles aux allocations suivantes :

- Nourriture et les frais accessoires (besoins essentiels)
- Logement de base
- Supplément au logement (le cas échéant)
- Communications
- Transport
- Supplément pour le combustible
- Nourriture de maternité (le cas échéant)
- Régime alimentaire spécial (le cas échéant)

Le reste des coûts, y compris les frais de démarrage et des frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.